

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 58 (1949)
Heft: 9

Artikel: De l'infirmité à la capacité [suite]
Autor: Burlet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549463>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Secours aux enfants maintiendra également son aide en faveur de quelques centres créés en France, en Italie et en Autriche, ainsi que l'activité de ses délégations à Hanovre et Ludwigshafen. Il continuera, notamment, de s'occuper de la propriété de Varazze, près de Gênes, dont il a récemment fait l'acquisition et où sont reçus de jeunes garçons abandonnés. Il prêtera, enfin, son aide à la Police fédérale des étrangers dans les questions concernant l'arrivée et le départ d'enfants étrangers invités par des familles suisses, en collaboration avec les autorités locales et d'autres institutions.

Telles sont, brièvement résumées, les tâches que le Secours aux enfants s'est fixées pour l'avenir; leur réalisation et leur durée dépendront, bien entendu, des moyens financiers qui seront mis à sa disposition. Nous savons, certes, que nous pouvons compter encore sur la compréhension et la générosité du peuple suisse; mais nous ne devons pas, toutefois, nous laisser aller à un trop grand optimisme. N'oublions pas, en effet, que l'accomplissement de la mission étendue de la Croix-Rouge suisse, qui va maintenant reprendre les actions du Secours aux enfants, dépend essentiellement de l'appui que lui apporte l'ensemble de la population. L'utilisation des fonds qui seront mis à notre disposition doit être soigneusement étudiée et contrôlée en tenant compte, toujours, des besoins les plus urgents, dans le véritable esprit Croix-Rouge, pour

lequel il n'y a qu'une chose qui importe: la souffrance humaine.

La diminution de l'activité du Secours aux enfants entraînera évidemment une simplification de son appareil administratif. Dès le 30 juin, son Comité exécutif et son Comité de Direction cesseront d'exister et une commission restreinte, responsable vis-à-vis du Comité central et de la Direction de la Croix-Rouge, sera instituée en vue de traiter les questions concernant le Secours aux enfants. Par ailleurs, le Secrétariat du Secours aux enfants sera également dissous et intégré, avec une partie de son personnel, au Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse. Enfin, les sections du Secours aux enfants disparaîtront en tant qu'organes indépendants et leurs tâches seront reprises par les sections de la Croix-Rouge suisse.

Nous ne saurions terminer ce bref exposé sans adresser nos remerciements chaleureux à ceux qui, tout au long de ces dernières années, ont contribué à assurer le succès de l'œuvre du Secours aux enfants. Que tous les donateurs, toutes les familles qui ont reçu des enfants, tous nos collaborateurs des deux sexes trouvent ici l'expression de notre reconnaissance la plus vive. Et c'est également avec gratitude que nous pensons à la confiance qui, à l'étranger, fut toujours témoignée au Secours aux enfants et à l'appui qui lui fut si largement accordé.

Ministre P. Dinichert.

De l'infirmité à la capacité

IV. La réadaptation professionnelle des accidentés et des mutilés physiques

Nous lisons tous les jours dans les journaux des communiqués du genre de ceux-ci:

Accident de travail. — *Un jeune apprenti, happé par une poulie, a été entraîné plusieurs fois par l'arbre de transmission. Relevé dans un triste état, ce jeune homme a été immédiatement transporté à l'hôpital. Les chirurgiens ont procédé à l'amputation d'une main.*

Fatale imprudence. — *En voulant monter sur un train en marche, un domestique de campagne*

glissa et tomba sur la voie. La roue de la voiture suivante lui sectionna une jambe.

Attention aux obus non explosés. — *Deux jeunes gens découvrirent un obus non explosé et ramenèrent celui-ci à la maison. Ils essayèrent de le démonter et l'obus explosa, les blessant gravement. Ils furent transportés à l'hôpital, où les médecins durent procéder, chez l'un à l'amputation d'une main, et chez l'autre, à celle des deux. Leur vie ne paraît toutefois pas en danger.*

Nous pourrions allonger indéfiniment cette liste d'accidents dus à la fatalité ou à l'imprudence.

Durant son séjour à l'hôpital, le malade ou l'accidenté constate avec plaisir les progrès qu'il fait et il attend avec joie le moment de rentrer chez lui.

Cependant, en sortant de l'hôpital, le mutilé prend conscience de son handicap. Amputé d'un bras, d'une jambe, parfois même de deux ou trois membres, le convalescent se rend compte qu'il lui sera difficile, voire même souvent impossible, de reprendre l'activité qu'il exerçait auparavant. Il réalise que la catastrophe dont il a été victime va l'obliger à changer de profession.

Pour reprendre goût à la vie, le mutilé ne doit pas rester oisif, même s'il touche une rente. Il faut l'occuper et, pour cela, il importe de lui trouver un travail où son infirmité ne le gênera pas, en tenant compte autant que possible de ses tendances naturelles et de son expérience professionnelle.

Il faut surtout étudier les possibilités de replacer le mutilé ou l'accidenté dans l'usine, nous disons même dans l'atelier où il travaillait. Cela est réalisable dans les grandes entreprises (fabriques, usines, etc.) où la multitude des activités à mouvements très décomposés permet de trouver, en général, pour chaque genre d'handicapés, un travail dans lequel les fonctions qui leur restent peuvent être utilisées.

Dans l'artisanat, cette réadaptation est beaucoup plus délicate, car l'ouvrier exerce un métier et non pas quelque spécialisation. Lorsque nous cherchons à placer un infirme chez un artisan, en particulier un mutilé des bras ou des mains, le patron ou le contremaître a vite fait de donner des raisons tangibles prouvant que cet handicapé n'est pas en mesure d'exercer un travail continu dans l'entreprise.

Nous allons brièvement examiner les possibilités de réadaptation des accidentés et des mutilés:

des membres inférieurs,
de la colonne vertébrale et du dos,
des bras et des mains.

Les mutilés des membres inférieurs.

Prenons l'exemple d'un apprenti mécanicien qui eut les jambes écrasées par la chute d'une poutre en fer. On dut lui amputer les jambes juste au-dessous des genoux.

Il n'était plus question de continuer cet apprentissage. Même en lui adaptant deux prothèses des plus perfectionnées, il ne pouvait plus

supporter la position debout prolongée que nécessite le travail de mécanicien. Il fallait donc l'orienter vers un autre métier.

Comme il «adorait» tout ce qui touche à la mécanique, on décida de le diriger vers l'horlogerie. Il a fallu plusieurs mois jusqu'à ce que ce jeune homme s'adapte à un travail aussi sédentaire que celui de rhabilleur. Aujourd'hui, il a sa place dans une grande fabrique d'horlogerie et il vient de se marier.

Un bûcheron a eu un pied écrasé par une bille de bois. Grâce à une prothèse (pied artificiel), il peut continuer à travailler dans l'industrie du bois. Son patron le dispense des travaux en forêt (abattre les arbres et charrier le bois) et l'occupe dans la scierie où il effectue différents travaux. Cet homme a appris depuis lors à manœuvrer les machines (scies, raboteuses, etc.) et au lieu d'être manœuvre, il est devenu ouvrier spécialisé; ainsi, son gain est supérieur à celui qu'il avait au moment de l'accident.

Les mutilés de la colonne vertébrale

Ces accidentés ont souvent beaucoup de peine à reprendre leur place dans la vie professionnelle. Ce ne sont pas forcément des invalides, mais dans bien des cas leur handicap ne leur permet pas de se déplacer et d'effectuer un travail continu ou régulier. Parfois, en leur adaptant un siège spécial leur tenant bien le dos, on peut leur permettre de travailler 6 à 8 heures par jour.

Bien souvent, il faut se résoudre à les orienter vers un travail à domicile, dans des activités semblables à celles qu'exercent les malades à Leysin.

Les mutilés des bras et des mains

«Deux jeunes gens essayèrent de démonter un obus. Au cours de l'opération, le projectile explosa, blessant grièvement les deux garçons. L'un dut être amputé de la main droite, l'autre des deux mains.»

Voilà deux mutilés graves, en particulier celui qui a perdu ses deux mains. Que va-t-on faire d'eux? Leur adapter une prothèse?

Le choix d'une prothèse d'un membre supérieur (bras ou main artificiel) est un problème qui doit être étudié en étroite collaboration par le médecin orthopédiste et l'orienteur.

Dans plusieurs cas, l'adaptation d'une prothèse permet d'utiliser les fonctions qui ont été abolies par la perte d'une extrémité d'un membre, par exemple la force des muscles d'un bras dont la main a été amputée. C'est ainsi que



Ajusteur amputé de la main gauche continuant son métier avec une prothèse.

l'on a intérêt à adapter des prothèses à certaines catégories de travailleurs amputés d'une main. Un paysan ayant perdu sa main droite peut, grâce à une prothèse, effectuer aisément tous les travaux agricoles, sauf traire.

Une expérience tout à fait particulière a cependant été faite avec les mutilés de guerre des deux mains. La plupart de ces infirmes — exception faite des travailleurs agricoles et du bâtiment — n'utilisent pas les prothèses qui leur ont été fournies et préfèrent travailler en se servant uniquement de leurs moignons. Ils ont constaté que la prothèse les gênait pour beaucoup de travaux et qu'ils s'en tireraient plus facilement sans celle-ci.

En visitant des entreprises où travaillent des mutilés de guerre — amputés d'une ou de deux mains — nous avons été surpris de la diversité des travaux qu'ils arrivent à effectuer, aussi rapidement et correctement, si ce n'est parfois mieux, que des ouvriers en possession de leurs deux mains. Nous en rencontrerons un peu partout, dans les bureaux commerciaux, dans les bureaux techniques, chez les dessinateurs, au service d'expédition, au magasinage, dans des usines où ils sont utilisés sur différentes machines (presses, étampes, tours, etc.)

André Burlet.

Votre pharmacie de camping

Les adeptes du camping sont chaque année plus nombreux et plus enthousiastes; ils ne se recrutent plus seulement parmi les jeunes gens, mais ont conquis les générations plus âgées au fur et à mesure du perfectionnement du matériel.

Un campeur-samaritain bien connu à Genève a bien voulu nous fournir quelques indications sur la composition d'une petite pharmacie de camping.

Les risques les plus courants auxquels sont exposés les campeurs sont par ordre de fréquence décroissante:

Les égratignures, éraflures par chutes, épines, piqûres d'insectes, coupures, brûlures par feu de bois ou explosion de réchaud à benzine, insolations, congestions, fractures, noyades. Disons d'emblée qu'on peut être bon campeur sans avoir passé par la série complète de ces épreuves et que nous ne vous signalons tous les accidents possibles que pour vous faire réfléchir un instant à ce que vous feriez en pareille éventualité.

A côté des accidents, pensez aussi aux indispositions diverses, maux de tête, saignements de nez, indigestions, refroidissements, évanouissements.

Et maintenant, connaissant les risques auxquels vous allez vous exposer et les points faibles de vos compagnons de tente, femme, enfants ou amis, préparez votre pharmacie de camping dans une boîte ou une trousse aussi pratique que possible; votre pharmacien vous aidera volontiers à réunir sous un volume minimum les objets de pansement indispen-

sables et les médicaments que vous aurez choisis dans la liste ci-dessous:

Objets de pansement indispensables: Ciseaux, brucelles, coton comprimé, tulle gras, bandes de gaze de différentes largeurs, comprimés, coton hémostatique contre les saignements de nez, sparadrap, pansement rapide en plusieurs largeurs et une cartouche de pansement de réserve pour blessure grave.

Médicaments: Mercurochrome 2% pour désinfection de blessures, ammoniaque à appliquer de suite sur les piqûres de moustiques ou de guêpes, teinture d'arnica pour contusions (30 gouttes dans un demi-verre d'eau en compresses), crème à l'acétate d'alumine contre les brûlures du soleil, tablettes de quinine ou d'acide acétylosalicylique contre les refroidissements, antinévralgique contre maux de tête ou de dents, elixir parégorique contre les crampes et coliques, bicarbonate en cas d'indigestion, tonique cardiaque en tablettes (nicaethamide et glucose).

Si vous vous soignez habituellement par l'homéopathie, vous pourrez emporter les médicaments suivants: teinture de calendula comme antiseptique, apis en granules contre les piqûres, aconit en granules contre les refroidissements, mercurius cyanatus pour couper un mal de gorge et belladonna contre les effets de l'insolation; le tout en sixième dilution (sauf calendula).

Et maintenant, bonne chance!

Jean Martin.